



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE de SAINT-RIQUIER

CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **18 DEC. 2020**, il sera procédé, du 18 janvier au 15 février 2021 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par le G.A.E.C. LE NORMAND BALESSENT-BROCARD, en vue d'exploiter un élevage de 200 vaches laitières, soumis au régime de l'enregistrement, sur le territoire de la commune de SAINT-RIQUIER.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de SAINT-RIQUIER et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : AGENVILLERS, AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, BELLANCOURT, LE BOISLE, BOUFLERS, BUIGNY-L'ABBÉ, BUSSUS-BUSSUEL, COCQUEREL, CRAMONT, DOMVAST, DRUCAT, FONTAINE-SUR-SOMME, FRANCIÈRES, GUESCHART, LONG, MILLENCOURT-EN-PONTHIEU, PONT-REMY, VILLERS-SOUS-AILLY et YAUCOURT-BUSSUS, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr> / politiques publiques / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement).

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés au secrétariat de la mairie de SAINT-RIQUIER, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, soit du lundi au vendredi de 8 heures 35 à 12 heures 30.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de SAINT-RIQUIER ou à la préfecture de la Somme, ainsi que par mail à l'adresse : pref-consult-public@somme.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de SAINT-RIQUIER, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la préfète de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le **18 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau,

Caroline LANTENOIS